Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213501448-20251215-DCM_2025_67-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Langan

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	10

Vote
A la majorité
Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 2

L'an 2025, le 15 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Langan s'est réuni à la Mairie de Langan, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLIVET Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. JOLIVET Thierry, Maire, Mme ABAUTRET Virginie, M. GAUPLE Olivier, M. GUINARD Dany, M. HOUANARD Alain, M. JACQUES Emmanuel, Mme JOSSE Solange, M. LE BERRE Erwan, M. LE TENNIER Yvan, M. PAILLOUX Fabrice, M. YVANOFF Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUPERRON Katell à M. LE TENNIER Yvan

Absent(s) : Mme MENEC Camille

A été nommée secrétaire : Mme JOSSE Solange

2025/67 – Participation aux frais de fournitures scolaires à caractère social

La commune de Romillé accueille 8 élèves de Langan dans ses établissements scolaires :

- 6 élèves à l'école privée Saint Martin
- 2 élèves à l'école publique Jean de la Fontaine

La commune de Romillé demande à la commune de Langan une participation aux frais de fournitures scolaires à caractère social de ces enfants, pour un montant de 45,50€ par enfant en élémentaire et 30,00€ en maternelle. Le montant total de la participation sollicitée par la ville de Romillé à la Commune s'élève ainsi à 317.50€.

Après avoir délibéré et voté à la majorité, le conseil municipal :

- REFUSE le versement de cette participation aux frais de fournitures scolaires à caractère social.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/12/2025
Le Maire
Thierry JOLIVET